



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bruit

Question écrite n° 8270

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le decret no 88-523 du 5 mai 1988 relatif a la preservation de la sante de l'homme contre les bruits du voisinage. En effet, ce decret ne permet pas de repondre reellement a la lutte contre le bruit. Sa complexite engendre une quasi-non-application. En consequence, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour instaurer reellement une reglementation preservant la tranquillite des habitants.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-523 du 5 mai 1988 relatif aux regles propres a preserver la sante de l'homme contre les bruits de voisinage a remplace la partie concernant le bruit dans les reglements sanitaires departementaux en y apportant des precisions. Ces precisions, qui touchent a la fois les comportements fautifs en matiere de bruit et les seuils a respecter, clarifient les criteres permettant de determiner les sanctions. Ainsi, les victimes des bruits de voisinage sont mieux protegees par une reglementation plus precise et plus claire ; une circulaire sur ce sujet doit paraître prochainement et, notamment, inciter les prefets a prendre des arretes complementaires en application de l'article L 2 du code de la sante publique.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8270

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 222